

Document d'orientation sur la taille et la sélection de la police pour la divulgation de l'indication et l'énoncé de juste équilibre

Le présent document a pour but de vous offrir une orientation quant à la taille des polices acceptables et la lisibilité générale des types de caractères, particulièrement lorsque plusieurs caractères sont utilisés dans un seul SPP. Le document d'orientation suivant se concentre principalement sur les documents imprimés, quoique les principes généraux s'appliquent à tous les médias.

Interprétation du Code

Les sections pertinentes du Code du CCPP sont :

2.1 Tous les [SPP] doivent être exacts, complets et clairs et ils doivent être conçus de manière à promouvoir la crédibilité et la confiance. Ni les affirmations ni les illustrations qu'ils contiennent ne doivent induire en erreur.

2.4 [...] Le texte publicitaire doit fournir, d'une façon nettement visible, suffisamment de renseignements pour permettre l'évaluation des risques et des avantages du produit.

3.5.1 Le corps du texte doit faire référence aux résultats négatifs d'une façon nettement visible.

Dans le contexte du présent document, compte tenu des difficultés d'espace associées aux SPP imprimés, les présentes dispositions du code visent à la réalisation des 3 principaux objectifs :

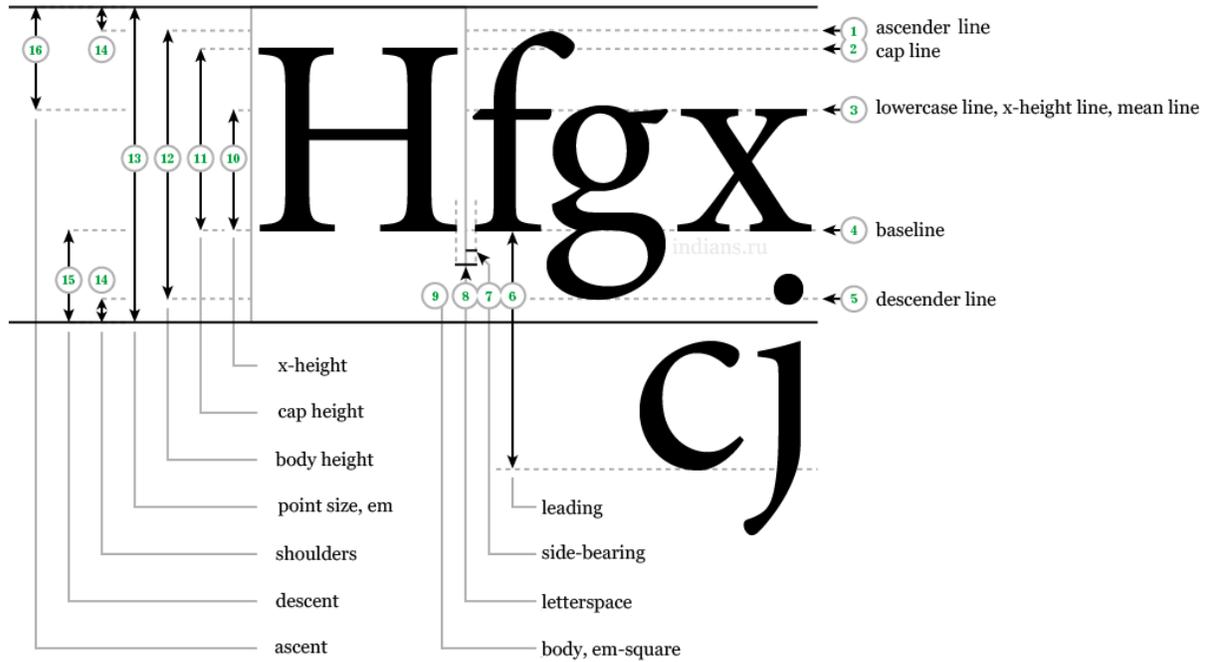
1. Le CCPP a pour but de veiller à ce que la taille du texte reflète l'importance du message et des renseignements qu'il contient. En effet, des énoncés exacts peuvent néanmoins être trompeurs si on ne leur donne pas une place d'une importance appropriée qui permet d'attirer l'attention du lecteur.
2. Le CCPP s'efforce de veiller à ce que le style visuel, y compris la taille de la police de caractères, ne nuise pas à la lisibilité de tout le document. En effet, la conception et le style visuel doivent faciliter la lisibilité et diminuer les tensions susceptibles d'accompagner la lecture de renseignements scientifiques denses.
3. Le CCPP a pour but de veiller à ce que tout le texte d'un SPP soit lisible par tous les lecteurs, quel que soit leur degré de capacités visuelles.

Le CCPP s'est servi de la norme générale selon laquelle la proportion du texte de l'indication et des énoncés de juste équilibre doit être d'au moins 75 % par rapport au corps de tout autre texte du SPP.

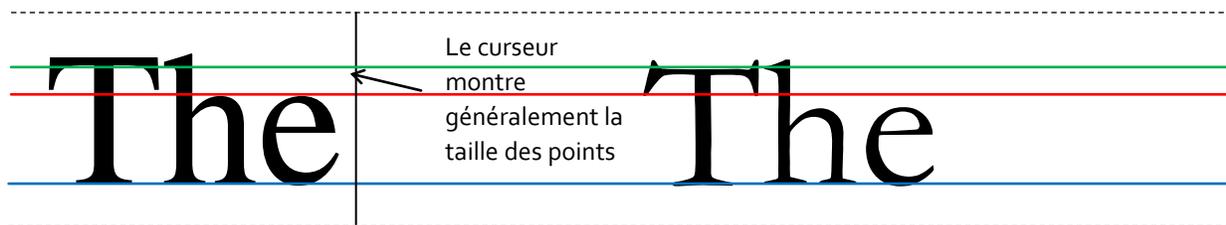
Il peut y avoir une certaine confusion quand le CCPP demande une augmentation de la taille de police, alors que votre logiciel semble indiquer que tout le texte respecte les exigences mentionnées ci-dessus. Par exemple, le CCPP peut être encore préoccupé par la lisibilité et émettre un commentaire au sujet de la taille de police, même si le corps de votre texte est réglé à 12 pt et votre énoncé de juste équilibre est à 9 pt. Cette situation se produit le plus souvent dans des textes pour lesquels on a utilisé plusieurs

polices de caractères. Le schéma suivant comporte tous les différents éléments qui constituent la taille de la police, ce qui jette un peu plus de lumières sur ce point.

Font's measurement units



(see translation on following page)



Times New Roman (72 pt)

Garamond (72 pt)

Unités de mesure des polices

1	ascender line	ligne des ascendantes
2	cap line	ligne des capitales (majuscules)
3	lowercase line, x-height line, mean line	ligne des minuscules (bas de casse), ligne de la hauteur d'x, ligne médiane
4	baseline	ligne de base (ligne de pied)
5	descender line	ligne des descendantes
6	line spacing /leading	interlignage / pied
7	side-bearing	approche latérale
8	letterspace /kerning	espacement des lettres / crénage
9	body, em-square	corps, carré d'em
10	x-height	hauteur d'x
11	cap height	hauteur de capitale (majuscule)
12	body height	hauteur du corps
13	point size, em	taille de point, em (cadratin)
14	shoulders	talus (de tête, de pied), arche
15	spacing below the x-height	hauteur de jambage inférieur
16	spacing above the x-height	hauteur de jambage supérieur

Dans le premier diagramme, on observe que la taille de point (13) inclut la hauteur de jambage supérieur (16) et inférieur (15) à la hauteur d’x (10). Le concepteur de fonte doit déterminer le degré de cet espace, de sorte qu’une fonte de 12 pt d’une police de caractère peut avoir une hauteur d’x différente de la fonte de 12 pt d’une autre police. Par conséquent, la hauteur d’x et la hauteur de capitale (11) sont des éléments importants dont le CCPP doit tenir compte dans ses révisions, car elles reflètent plus exactement l’espace occupé par les caractères à l’intérieur du carré d’em (9).

L’exemple qui illustre les différences entre Times New Roman (TNR) et Garamond n’a pas été mis en caractères gras ni manipulé d’aucune façon. La mesure entre la **ligne bleue** et la **ligne rouge** représente la hauteur d’x de TNR et la mesure entre la **ligne bleue** et la **ligne verte** représente la hauteur de capitale de Garamond. Pour ce qui est de la **hauteur d’x**, remarquez la différence de hauteur du « e » et de l’arche du « h » avec Garamond comparativement à TNR; elles sont plus petites en Garamond. Quant à la **hauteur de capitale**, le fût du « T » est plus court en Garamond (Remarque : les empattements ne comptent pas dans la hauteur de capitale). Par conséquent, dans le document final imprimé, les caractères en Garamond semblent être plus petits.

Enfin, même si ces différences sont les plus problématiques lorsque l’on utilise deux polices de caractère différentes, il est possible que des difficultés se présentent avec la *même police de caractère*. Par exemple, il est possible que, pour une taille de 48 pt, la hauteur d’x ne soit pas nécessairement 4x la hauteur d’x à une taille de 12 pt dans la même police de caractère. C’est de la police particulière utilisée que cela dépend.

D’autres facteurs propres à la police de caractère entrent en compte dans la « taille perçue » et la lisibilité globale du corps du texte. Le CCPP peut prendre en compte, outre la hauteur d’x et la hauteur de capitale, les éléments suivants :

- la hauteur des lignes ascendantes (1) et des lignes descendantes (5);
- la graisse de la police, même lorsque l’on n’applique ni les caractères gras ni italiques (remarquez à quel point Garamond est plus fin que TNR);
- l’espacement des lettres / le crénage (8) et l’interlignage / le pied (6) peuvent également influencer sur la lisibilité si les lettres ou les lignes sont espacées trop près les unes des autres. Les polices individuelles ont non seulement des espacements de lettres et des interlignages séparés, déterminés par le concepteur de la fonte, mais le logiciel vous permet de manipuler également ces éléments. Ceci est un exemple de texte qui est difficile à lire en raison de l’espacement des lettres inapproprié. Habituellement, l’espacement des lettres est problématique pour les polices en italiques et les caractères « condensés » ou « fins » à des tailles plus petites;
- le contraste et l’espace blanc.

Mise en application du Code

Avec la multitude de polices de caractère utilisées par les clients pour exprimer ou communiquer de façon créative le message sur une marque ou un produit, cela signifie que cela peut être difficile de définir des paramètres précis autour de ce qui constitue un texte clair, lisible et visible de façon appropriée. Les directives suivantes touchent un bon nombre des infractions observées par le CCPP.

1. Si vous employez la même police de caractère sans autre manipulation à la graisse de la police, à l'espacement des lettres ou à l'interlignage, alors une règle mathématique simple des 75 % est généralement acceptable pour comparer le corps du texte et le texte de l'énoncé de juste équilibre (p. ex. utilisation d'une taille de 20 pt pour le corps du texte et une taille minimale de 15 pt pour l'énoncé de juste équilibre).
2. Pour évaluer la taille des polices parmi différentes polices de caractères, le CCPP commencera par comparer des échantillons de la police à la hauteur d'x et à la hauteur de capitale du corps du texte. S'il reste préoccupé à l'égard de la lisibilité ou de l'importance appropriée, le CCPP peut demander des modifications à d'autres paramètres (p. ex. graisse de la police, espacement des lettres ou interlignage, contraste, etc.). Une réduction excessive de l'espacement des lettres et de l'interlignage, particulièrement lorsque le résultat est que les caractères se touchent, entraînera vraisemblablement un renvoi du SPP pour révision.

N'oubliez pas que l'objectif primordial est de faire en sorte que les lecteurs reçoivent de l'information sur la santé qui soit équilibrée et accessible afin qu'ils puissent prendre de meilleures décisions en matière de santé. La mise en pratique de ces principes peut signifier des révisions moins longues et un processus accéléré pour tous.

Dernière mise à jour : le 20 décembre 2016